



BUREAU EXÉCUTIF

H22-03

Mercredi 09 février 2022, 16h00

Local : A3.85

Ordre du jour

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">0.0 Procédures0.1 Praesidium0.2 Lecture et adoption du procès-verbal :<ul style="list-style-type: none">0.2.1 H22-02 – 20 janvier 20220.3 Suite du procès-verbal | <ul style="list-style-type: none">0.4 Lecture et adoption du présent ordre du jour0.5 Déclarations0.6 Régie et / ou réflexion : date du prochain Bureau exécutif0.7 Reconnaissance du territoire |
|---|---|
-
- 1.0 Affaires courantes
 - 1.1 AMF et remise en cause de la cotisation prime (et de la Loi 32) : [dossier ASEQ](#) – [documents](#) historiques – [lettre](#) AMF 21-12-21 – [lettre réponse](#) ASEQ
 - 1.2 Nouveau site web : suivi
 - 1.3 Coalition Santé / Éducation / Covid-19 : [courriel](#)
 - 1.4 Rencontre 19-02-22 : [demande](#) financement (75,00 \$)
 - 1.5 Ukraine : [affiche](#) solidarité
 - 1.6 Peuple Ouïgours : [courriel](#) demande soutien manif 20-02-22
 - 1.7 Média : [Courriel](#) JdeM pour témoignage 10^{ème} anniv printemps érable
 - 1.8 Lutte Wet'suwet'en contre CGL : [Courriel](#)
 - 1.9 Bureau exécutif
 - 1.9.1 Postes vacants
 - 1.9.1.1 Responsable à la Trésorerie
 - 1.9.1.2 Responsable à la Pédagogie
 - 1.9.1.3 Responsable à l'Information
 - 1.9.1.4 Responsable à la Mobilisation
 - 1.9.1.5 Responsable aux Affaires socioculturelles
 - 1.9.2 Délégué.e.s
- 2.0 Affaires Internes
 - 2.1 T.C. H22-01, 16 février 2022
 - 2.1.1 Présidium
 - 2.1.2 Budget des comités H22 : lignes directrices
 - 2.2 Activités étudiantes, et reprise du lundi 14 février
- 3.0 Affaires Externes
 - 3.1 Interassociatif : prochaine rencontre : mercredi 23 février 17h00 – [Ordre du jour](#)
 - 3.2 Coalition Soulèvement étudiant du Québec : 1^{ère} rencontre 29-01-22 : retour
 - 3.3 Rencontres de discussions sur les enjeux environnementaux
- 4.0 Pédagogie
- 5.0 Mobilisation
 - 5.1 Ateliers / Conférences d'organisme militants : suivi
- 6.0 Socioculturel
- 7.0 Information
- 8.0 Affaires diverses
- 9.0 Levée

Ordre du jour du Bureau exécutif H22-03 du 09 février 2022



BUREAU EXÉCUTIF H22-02

BUREAU EXÉCUTIF # 02

PROCÈS-VERBAL (Projet) 20 JANVIER 2022

Responsable général	Taha Boussaa	Affaires externes	Rebeckhah-Catrina Stewart
Secrétaire général	Absent	Information	Vacant
Affaires internes	Carolynne Martineau	Mobilisation	Vacant
Pédagogie	Vacant	Affaires socio-culturelles	Frédérique Courcy-Rioux
Trésorerie	Vacant		
Dél. à l'Interne	Vacant	Dél. à l'Externe	Vacant
Dél. à la Trésorerie	Vacant	Dél. à l'Externe - 2	Vacant
Dél. aux Affai. Socioc.	Vacant	Dél. à la mobilisation - 1	Absent
Dél. à la Pédago - 1	Vacant	Dél. à l'information - 1	Vacant

Observateurs, observatrices :

-

0.0 Procédures

Rebeckhah-Catrina Stewart propose l'ouverture du Bureau exécutif [H22-02](#), du jeudi 20 janvier 2022, à 19h00

Frédérique Courcy-Rioux appuie
Adoptée à l'unanimité

0.1 Présidium

Frédérique Courcy-Rioux propose Taha Boussaa à l'animation et Carolynne Martineau au secrétariat du Bureau exécutif

Rebeckhah-Catrina Stewart appuie
Adoptée à l'unanimité

0.2 Lecture et adoption du procès-verbal

Taha Boussaa propose l'adoption du procès-verbal :
[H22-01](#) – 12 janvier 2022

Frédérique Courcy-Rioux appuie
Adoptée à l'unanimité

0.3 Suite du procès-verbal

-

0.4 Lecture et adoption du présent ordre du jour

Ordre du jour affiché et adopté

1.0 Affaires courantes

1.1 Rentrée en présentiel – Inquiétudes vis-à-vis de mesures sanitaires

1.1.1 Printemps érable : 10^{ème} anniversaire

1.1.2 Suivi construction 3^{ème} (2023)

1.1.3 CACE : suivi sondage



BUREAU EXÉCUTIF H22-02

- 1.1.4 Bières AGEVCM A21 : suivi
- 1.1.5 Janvier 2022 : Demi-journée réussite
- 1.2 Assurances collectives : AMF et remise en cause de la cotisation prime (et de la Loi 32)
- 1.3 Nouveau site web AGEVCM : suivi
- 1.4 Bureau exécutif
 - 1.4.1 Postes vacants
 - 1.4.1.1 Responsable à la Trésorerie
 - 1.4.1.2 Responsable à la Pédagogie
 - 1.4.1.3 Responsable à l'Information
 - 1.4.1.4 Responsable à la Mobilisation
 - 1.4.2 Délégué.e.s
- 2.0 Affaires Internes
 - 2.1 Plan d'action H22 : préparation
 - 2.2 Activités étudiantes
 - 2.3 A.G. H22-01, 02 février 2022 : ordre du jour, local, règles sanitaires, ...
- 3.0 Affaires Externes
 - 3.1 Interassociatif : Camp formation Sherbrooke (04-05-06 février 2022) : suivi
 - 3.2 Coalition Soulèvement étudiant du Québec (CSÉQ) : 1^{ère} rencontre 29-01-22 : suivi
 - 3.3 Rencontres de discussions sur les enjeux environnementaux
- 4.0 Trésorerie (Retard dû aux factures manquantes du CVM)
 - 4.1 Bilan A21
 - 4.2 Budget H22
- 5.0 Pédagogie
- 6.0 Mobilisation
 - 5.1 Ateliers / Conférences d'organismes militants
 - 5.2 Retour du CUTE
- 7.0 Socioculturel
- 8.0 Information
- 9.0 Affaires diverses
- 10.0 Levée

Carolyne Martineau propose l'adoption de l'ordre du jour tel qu'affiché
Frédérique Courcy-Rioux appuie
Adoptée à l'unanimité

0.5 Déclarations

Carolyne souhaite une bonne année :)

0.6 Régie et / ou réflexion : date du prochain Bureau exécutif :

Taha Boussaa Responsable général <ul style="list-style-type: none">• R.A.S.	Rebeckah-Catrina Stewart Responsable aux affaires externes <ul style="list-style-type: none">• R.A.S.	Frédérique Courcy-Rioux Responsable aux Affaires socio-culturelles <ul style="list-style-type: none">• R.A.S.
Antoine Côté Secrétaire général <ul style="list-style-type: none">• Absent	Vacant Responsable à la Trésorerie <ul style="list-style-type: none">• Vacant	Vacant Responsable à la Mobilisation <ul style="list-style-type: none">• Vacant
Carolyne Martineau Responsable aux Affaires internes <ul style="list-style-type: none">• R.A.S.	Vacant Responsable à la Pédagogie <ul style="list-style-type: none">• Vacant	Vacant Responsable à l'Information <ul style="list-style-type: none">• Vacant

Ceci est la troisième rencontre du Bureau exécutif où l'absence d'Antoine Côté est constatée : en vertu de l'article 7.12 de la [charte](#) de l'AGEVCM Antoine Côté est automatiquement destitué du poste de Secrétaire général.



BUREAU EXÉCUTIF H22-02

0.7 Reconnaissance du territoire

Faite par Taha Boussaa

J'aimerais / Nous aimerions commencer par reconnaître que le Cégep du Vieux Montréal est situé en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé. Je reconnais/Nous reconnaissons la nation Kanien'kehá: ka comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui. Tio'Tiá:ke / Montréal est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations, et aujourd'hui, une population autochtone diversifiée, ainsi que d'autres peuples, y résident. C'est dans le respect des liens avec le passé, le présent et l'avenir que nous reconnaissons les relations continues entre les Peuples Autochtones et autres personnes de la communauté montréalaise.

1.0 Affaires courantes

1.1 Rentrée H22 en présentiel – Inquiétudes vis-à-vis de mesures sanitaires

Le secrétariat de l'AGECVM a reçu des courriels d'étudiant.e.s inquiets.ètes des règles sanitaires en présentiel et par le fait que les professeur.e.s puissent enlever le masque si la distance de 2 mètres est constatée.

1.1.1 Printemps érable : 10^{ème} anniversaire - Suivi

Compte-rendu de la rencontre entre Direction / Syndicats et SAE

- ✓ Activités repoussées à la semaine du 21 mars 2022, avec espoir de pouvoir le faire en présence
- ✓ Première étape : contacter des conférenciers.ères pour vérifier leur disponibilité pour cette semaine du 21 mars; et on garde les mêmes journées que celles prévues précédemment : Stéphane, lundi midi – Phil, mardi soir (le 22) – Tony, jeudi midi (le 24). La possibilité de tenir des conférences en ligne doit être abordée, avec une nette préférence pour le présentiel

Compte-rendu du comité de l'AGECVM

- ✓ Faire une grosse bannière en carré rouge
- ✓ Atelier / Conférence des organisations militantes étudiantes actuelles (CUTE, CEVES, etc.) :
 - Rejoint le thème la lutte fait l'histoire
 - Donc ce serait une conférence / présentation de chaque organisation, à l'Exode et enregistrée
 - Avec aussi une Table d'inscription pour chacun des organismes.
- ✓ Des ancien.ne.s militant.e.s de 2012 de l'AGECVM qui viendrait participer à un podcast sur comment était la lutte à l'époque ...
- ✓ Les expositions !!! :
 - La totale : photos, journaux, tracts, vidéos, artefacts, reproductions, ...
- ✓ Piquetage symbolique (vérifier si c'est toujours possible la journée du vote de grève) / Blocage du 3^{ème} étage (casserole, carrée rouge, mobilier qui bloque totalement l'entrée aka barricades de chaises) :
 - Manifs avec d'autres assos pour protester contre la hausse du coût de la scolarité et la marchandisation de l'éducation
 - Lettre commune entre asso sur la suite de la lutte
 - Mettre en œuvre des coups d'éclats
- ✓ Comment faisons-nous les expositions ? :
 - Le mur rouge, Exode, Agora. Le maximum qu'on est capable de trainer (espace et durée dans le temps)
 - Pour les vidéos, projection en continu dans L'Exode pendant une semaine ?
 - Installations de sonorisation de bandes audio (Slogans de manifs, musique, etc.)

Distribution des tâches

- ✓ Taha Boussaa : contacter les autres assos, contacter aussi les organisations étudiantes militantes, glisser un mot à la radio et vérifier pour la barricade symbolique



BUREAU EXÉCUTIF H22-02

- ✓ Julien Crête-Nadeau : trouver le matériel nécessaire pour les expos, toile rouge pour le carré rouge gigantesque, vérifier les autres assos et leurs archives à la recherche de matériels intéressants, contacter les potentiel.le.s intéressé.e.s pour la conférence des ancien.ne.s

1.1.2 Suivi construction 3^{ème} (2023)

Taha Boussaa propose **d'envoyer la première liste de revendication qui a été produite par le comité de négociation des rénovations, mis en place par l'Assemblée générale A21-01, avec un protocole de négociation qui seront présentes dans le plan d'action H22**

Carolyne Martineau appuie
Adoptée à l'unanimité

Taha Boussaa propose **d'ajouter au tableau de synthèse des superficies une colonne avec la superficie couvertes par l'AGECVM en 2012, pour illustrer la partie progressive d'espaces au cours des dix dernières années**

Frédérique Courcy-Rioux appuie
Adoptée à l'unanimité

1.1.3 CACE : suivi du sondage

Taha Boussaa informe le Bureau exécutif qu'il a répondu à Laurie-Anne et que nous n'avons pas reçu de réponse par rapport au nouveau calendrier.

1.1.4 Bière AGE CVM A21 : suivi

Taha Boussaa informe le Bureau exécutif que la sortie est décalée au 1^{er} mars, que le concours pour les étiquettes est lancé, et qu'en brouillon d'entente sur la bière entre L'AGECVM et le CVM a été envoyée à Véronique Fleury

1.1.5 Janvier 2022 : Demi-journée réussite

R.A.S.

1.2 Assurances collectives : AMF et remise en cause de la cotisation prime (et de la Loi 32)

Taha Boussaa propose **que l'AGECVM se porte volontaire pour intégrer le Comité de coordination auprès de l'ASEQ pour la campagne en vue de défendre les droits syndicaux des Associations étudiantes face à l'Autorité des marchés financiers (AMF)**

Carolyne Martineau appuie
Adoptée à l'unanimité

Taha Boussaa propose **d'ajouter ce point, ainsi que les documents en rapport dans le plan d'action à présenter à l'Assemblée générale du 02 février 2022**

Frédérique Courcy-Rioux appuie
Adoptée à l'unanimité

1.3 Nouveau site web : planning à revoir

R.A.S.

1.4 Bureau exécutif

1. Postes vacants

- a. Responsable à la Trésorerie
- b. Responsable à la Pédagogie
- c. Responsable à l'Information



BUREAU EXÉCUTIF H22-02

d. Responsable à la Mobilisation

2. Délégué-e-s

-

2.0 Affaires internes

2.1 Plan d'action H22: préparation

R.A.S.

2.2 Activités étudiantes

ON HOLD

2.3 A.G. H22-01, 02 février 2022, 15h30 : ordre du jour, local, règles sanitaires, ...

Taha Boussaa propose **que Carolyne Martineau trouve un local pour cette A.G. (Annexe ou Exode)**

Frédérique Courcy-Rioux appuie

Adoptée à l'unanimité

3.0 Affaires externes

3.1 Interassociatif : Camp formation Sherbrooke (04-05-06 février 2022): suivi

Taha Boussaa informe que le camp de formation est annulé pour l'instant

Taha Boussaa informe que l'interassociatif prépare une rencontre en vue de préparer deux manifestations sur la gratuité scolaire. Ces manifestations et leurs organisations sont primordiales à notre planning de la session H22.

Taha Boussaa propose que **l'AGECVM participe à cette rencontre à venir de l'Interassociatif**

Rebeckhah-Catrina Stewart appuie

Adoptée à l'unanimité

3.2 Coalition soulèvement étudiant du Québec : 1^{ère} rencontre 29-01-22 : suivi

R.A.S.

3.3 Rencontre de discussions sur les enjeux environnementaux

Taha Boussaa propose **de garder un œil sur la situation des enjeux environnementaux et d'y participer lorsque c'est prêt**

Rebeckhah-Catrina Stewart appuie

Adoptée à l'unanimité

4.0 Trésorerie (Retard lié à des factures du CVM en retard)

4.1 Bilan A21

Taha Boussaa informe que le bilan A21 risque d'être fortement en retard à cause de factures non encore transmises par le CVM, mais que le secrétariat mettra les bouchées doubles dès qu'il sera en possession de ces factures, et que le tout soit prêt à la 1^{ère} A.G.

4.3 Budget H22

En attente du bilan A21

5.0 Pédagogie : suivi

-



BUREAU EXÉCUTIF H22-02

6.0 Mobilisation

6.1 Ateliers / Conférences d'organisme militants

Taha Boussaa informe qu'il a commencé à contacter les organismes / mouvements, seules les dates manquant ainsi que ce qui va être dite ou fait

6.2 Retour du CUTE

Taha Boussaa informe qu'il y a une rencontre du CUTE programmée demain, 21 janvier 2022

7.0 Affaires socioculturelles

-

8.0 Information

-

9.0 Affaires diverses

-

10.0 Levée

Frédérique Courcy-Rioux propose la **levée du Bureau exécutif [H22-02](#) du 20 janvier 2022**
Rebeckhah-Catrina Stewart appuie
Adoptée à l'unanimité



RÉSUMÉ – DOSSIER AMF

18 janvier 2022

Rappels



Documents originaux présentés à vos prédécesseur(e)s – si vous ne les avez plus, Vanessa et Dominique et leurs équipes peuvent sans problème vous les transmettre



Court résumé – si certaines associations le désirent, nous pouvons vous faire une synthèse technique (prévoir environ 2 h 30)



3 grandes étapes



2015-2016 : Premiers échanges



2019 : Retrait conditionnel



2021 : Nouvelle charge de l'AMF



2015-2016



Décembre 2016, l'AMF écrit à Desjardins :
Que les Régimes étudiants ne sont pas conformes
à la *Loi sur la distribution des produits et services
financiers (LDPSF)*

- ▶ Parce que notamment, ils sont facultatifs (en raison du retrait), et que toute adhésion à un régime facultatif selon l'AMF doit être faite en « inscription », et non, automatiquement avec un « retrait » (aucune source juridique n'appuyait ce point)
- ▶ Quelques autres éléments mentionnés, mais surtout : c'est la responsabilité de l'assureur de garantir que les assurances offertes soient conformes, et Desjardins doit donc répondre

2015-2016



Réponse de Desjardins le 28 janvier 2016 :

- ▶ Une meilleure articulation à ce jour des fondements des régimes étudiants. Validée par les avocats de Desjardins, ceux de l'ASEQ, et présentée aux associations étudiantes du Québec qui l'ont revu avec, lorsqu'elles le souhaitaient, leurs propres avocats.

- ▶ Essentiellement, Desjardins dit que les produits sont conformes et que l'AMF confond certains éléments, et néglige totalement les droits des associations étudiantes en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (« Loi 32 »)

2015-2016



« Nous sommes d'avis que le fonctionnement du produit d'assurance collective offert aux associations étudiantes par l'ASEQ est tout à fait légal et conforme aux dispositions du *Code civil du Québec*, à la réglementation sur les assurances, à la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers* et à la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales* ainsi qu'à la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. Rappelons qu'il s'agit d'un produit qui :

- ▶ fait partie du paysage de l'enseignement postsecondaire au Canada depuis au moins trois décennies; et
- ▶ répond aux besoins de plus d'un million d'étudiants postsecondaires au Canada qui, pour des raisons économiques ou médicales, ne pourraient autrement être assurés.

Au surplus, la structure que vous remettiez en question dans votre lettre n'est pas unique aux assurances offertes par les associations étudiantes. À vrai dire, il s'agit d'une structure plutôt commune au sein de l'industrie de l'assurance collective. Cette structure repose sur des principes de droit bien établis. Mettre en doute la légalité de l'assurance collective étudiante, c'est également remettre en question celle d'un pan important de l'industrie de l'assurance collective. »

2015-2016



Réponse de Desjardins le 28 janvier 2016 :

- ▶ Nombreuses discussions ensuite entre l'AMF et Desjardins
- ▶ Lettres des associations étudiantes à l'AMF
- ▶ Lettre de l'ACCAP-Québec à l'AMF
- ▶ Actions de l'AMF contre l'ASEQ
- ▶ Plan d'action de Desjardins (libellé sur les factures, numéros de téléphone des assureurs, etc.)

2019



Retrait conditionnel contesté le 27 août 2019 :

« Considérant les éléments notés précédemment et afin de poursuivre l'approche progressive, DSF doit s'assurer que l'offre du produit d'assurance santé complémentaire aux étudiants membres de la CADEUL demeure facultative avec un droit de retrait clair et simple sans la démonstration d'autres couvertures. »



2021



Lettre à Desjardins, le 21 décembre 2021,
demandant essentiellement 3 choses :

1) Pour l'automne 2022 :

- ▶ « Mettre un terme au mode de perception automatique de la prime mise en place par les associations étudiantes à titre de preneurs et qui implique que cette prime est considérée par les associations étudiantes comme une cotisation et qu'elle est perçue à ce titre;
- ▶ S'assurer que chaque étudiant, au moment opportun et en requérant une action positive et non équivoque de sa part, consent de façon éclairée au paiement d'une prime en contrepartie de son adhésion volontaire à l'assurance collective pour étudiants;
- ▶ Veiller à ce que chaque étudiant soit informé en temps utile, soit avant ou au plus tard au moment de son adhésion, des renseignements qui lui sont nécessaires à une prise de décision éclairée, notamment ceux prévus au deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi; »

2021



Lettre à Desjardins, le 21 décembre 2021,
demandant essentiellement 3 choses :

2 et 3) Pour janvier 2022 (maintenant) :

► « Dans les 10 jours de la date marquant le début de la session d'hiver 2022 relativement à chaque association étudiante ayant souscrit à un contrat d'assurance collective pour étudiants, transmettre, directement ou par l'entremise du preneur ou de toute autre personne désignée, un avis écrit à tous les étudiants inscrits leur indiquant les modalités de l'assurance collective pour étudiants et leur permettant d'exercer un droit de retrait pendant la période prévue à cette fin pour la session d'hiver 2022, la durée de cette période ne pouvant être moindre qu'une durée de 30 jours à compter de la date du début de la session d'hiver 2022 relativement à chaque association étudiante, et les dispensant, le cas échéant, de payer la prime chargée à la session d'hiver 2022; »



Merci

DÉCISION N° 2021-PDG-0075

**Instruction établie à l'égard de
Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie**
(1^{er} et 2^e alinéas de l'article 462, 2^e alinéa de l'article 464
de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.)

Mission de l'Autorité des marchés financiers

1. Vu la mission confiée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») d'administrer les lois et règlements qui régissent le secteur financier québécois de manière à favoriser son bon fonctionnement et à protéger les consommateurs;
2. Vu la mission également confiée à l'Autorité de veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et de prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;
3. Vu que l'Autorité doit exercer ses fonctions et pouvoirs de manière à favoriser la confiance des personnes à l'égard des institutions financières et des autres intervenants du secteur financier et à donner aux personnes un accès à une information fiable, exacte et complète sur les institutions financières et autres intervenants du secteur financier et sur les produits et services financiers offerts;
4. Vu l'article 20 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), qui confie à l'Autorité le mandat de surveiller et de contrôler les affaires d'assurance au Québec;

Constats liés à l'assurance collective pour étudiants

5. Vu l'autorisation octroyée en vertu de la Loi à Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie (« DSF »), lui permettant d'exercer l'activité d'assureur au Québec dans la catégorie de l'assurance sur la vie et de l'assurance contre la maladie ou les accidents;
6. Vu les échanges intervenus entre l'Autorité et DSF, entre le 7 décembre 2015 et le 25 août 2020 relativement à la souscription de contrats d'assurance collective dont les preneurs sont des associations étudiantes et les adhérents sont les étudiants membres de ces associations étudiantes, et qui prévoient une ou plusieurs des protections suivantes : soins de santé complémentaires, services paramédicaux, soins dentaires et assurance-voyage (l'« assurance collective pour étudiants »);
7. Vu l'assurance collective pour étudiants qui est une protection d'assurance facultative en ce qu'elle n'est pas composée des garanties prévues au régime général d'assurance médicaments au sens de la *Loi sur l'assurance médicaments*, RLRQ, c. A-29.01;

8. Vu la mise en place par chacune des associations étudiantes, à titre de preneur du contrat d'assurance collective souscrit auprès de DSF, d'un processus d'adhésion automatique à l'assurance collective pour étudiants;
9. Vu ce processus d'adhésion à l'assurance collective pour étudiants par l'entremise duquel une prime d'assurance, qui est considérée par les associations étudiantes comme une cotisation et qui est perçue à ce titre, est automatiquement incluse à la facture que doit payer chaque étudiant lors de son inscription à un établissement d'enseignement visé à l'article 2 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, RLRQ, c. A-3.01 (un « établissement d'enseignement »);
10. Vu la prime liée à l'assurance collective pour étudiants qui est perçue par l'association étudiante par l'entremise de l'établissement d'enseignement, le tout étant effectué pour le compte de l'assureur, en l'occurrence DSF, et qui a pour effet de lier automatiquement et juridiquement chaque étudiant au contrat d'assurance collective;
11. Vu le seul moyen mis à la disposition des étudiants pour s'exclure de l'assurance collective qui consiste en l'exercice d'un droit de retrait, soit partiellement ou en totalité, lequel ne peut s'exercer qu'à l'intérieur d'une période limitée de quelques semaines au début de la période de couverture et dont la durée est laissée à la discrétion de chaque association étudiante (le « droit de retrait »);
12. Vu les démarches de DSF, effectuées dans le contexte des échanges intervenus entre 2015 et 2020 en vue notamment d'améliorer les communications aux étudiants, qui demeurent insuffisantes malgré les efforts déployés puisque les renseignements nécessaires à une prise de décision éclairée par les étudiants ne sont pas dans tous les cas transmis en temps utile, soit avant ou au plus tard au moment de leur adhésion à l'assurance collective pour étudiants.

Obligations qui incombent à DSF

13. Vu les articles 50 et 51 de la Loi qui obligent respectivement DSF à suivre de saines pratiques commerciales qui comprennent notamment le traitement équitable de sa clientèle et la communication d'une information adéquate, et à être en mesure de démontrer à l'Autorité qu'elle suit de telles pratiques;
14. Vu l'article 62 de la Loi qui prévoit que lorsqu'un assureur a souscrit un contrat d'assurance collective de personnes auquel une personne peut adhérer sans qu'un représentant en assurance n'agisse auprès d'elle au moment de l'adhésion, l'assureur doit alors veiller à ce que l'adhérent soit informé en temps utile des renseignements qui lui sont nécessaires à une prise de décision éclairée;
15. Vu la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales* qui prévoit notamment qu'en matière d'offre de produits et services financiers, l'assureur prend, dès le premier contact avec le consommateur, un engagement auprès de celui-ci et le conserve jusqu'à

l'extinction de toutes ses obligations, peu importe que son réseau d'offre soit, ou non, indépendant de lui;

16. Vu cette même ligne directrice qui prévoit également que l'assureur est notamment responsable du traitement équitable du consommateur et de s'assurer que ce dernier dispose d'une information lui permettant avant, au moment et après l'achat d'un produit, d'être convenablement informé et de prendre des décisions éclairées quant à ce produit;
17. Vu le contexte propre à la souscription d'un contrat d'assurance collective, dans le cadre duquel le preneur du contrat d'assurance collective doit pourvoir à l'administration du contrat-cadre et notamment percevoir les primes pour le compte de l'assureur, le tout conformément à l'article 61 du *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32.1, r.1;
18. Vu l'article 45 de la Loi qui prévoit que les obligations qui incombent à un assureur autorisé sont inchangées du seul fait qu'il confie à un tiers l'exercice de toute partie d'une activité visée par les dispositions de cette loi;
19. Vu l'activité d'assureur qui consiste principalement à percevoir des primes en contrepartie d'une obligation à verser une prestation lors de la réalisation d'un risque couvert par le contrat d'assurance, et que dans le contexte d'un contrat d'assurance collective, même si le preneur perçoit les primes pour le compte de l'assureur, ce dernier n'est pas pour autant dégagé de son obligation de traiter équitablement sa clientèle et de maintenir de saines pratiques commerciales;
20. Vu le mode de perception des primes de l'assurance collective pour étudiants, qui a été instauré et mis en place par les associations étudiantes à titre de preneur du contrat-cadre mais qui demeure effectué pour le compte de l'assureur, en l'occurrence DSF, et qui ne lui permet pas, de l'avis de l'Autorité, d'assurer un traitement équitable de sa clientèle et de s'acquitter de son obligation de suivre de saines pratiques commerciales, en raison notamment du fait que :
 - la prime, qui est considérée par les associations étudiantes comme une cotisation et qui est perçue à ce titre, est automatiquement incluse à la facture que doit payer chaque étudiant lors de son inscription à un établissement d'enseignement;
 - au moment du paiement de la cotisation automatique, les étudiants n'ont pas la possibilité de consentir de façon éclairée au versement d'une prime en contrepartie de leur adhésion à l'assurance collective pour étudiants;
 - la possibilité mise à la disposition des étudiants d'exercer un droit de retrait n'équivaut pas, pour ces derniers, à consentir de façon éclairée au versement d'une prime en contrepartie de leur adhésion à l'assurance collective pour étudiants;

- l'ensemble des renseignements nécessaires à une prise de décision éclairée par les étudiants n'est pas dans tous les cas transmis en temps utile, soit avant ou au plus tard au moment de leur adhésion à l'assurance collective pour étudiants.

Instruction

21. Vu l'article 462 et le deuxième alinéa de l'article 464 de la Loi qui habilite l'Autorité à établir une instruction destinée à un assureur autorisé afin de l'informer des obligations qui lui incombent en vertu du Titre II de cette loi;
22. Vu la Loi qui impose à tout assureur autorisé l'obligation de suivre de saines pratiques commerciales qui comprennent notamment le traitement équitable de la clientèle et la communication d'une information adéquate;
23. Vu l'avis transmis par l'Autorité à DSF le 18 novembre 2021 et portant le numéro 2021-SECG-0087, l'informant de l'intention de l'Autorité d'établir la présente instruction et de lui donner l'occasion de présenter ses observations au plus tard le 3 décembre 2021, le tout conformément au troisième alinéa de l'article 462 de la Loi;
24. Vu les observations transmises par DSF dans leur lettre du 3 décembre 2021 et qui, sans limiter la généralité de celles-ci, peuvent être ainsi résumées :
 - DSF n'a pas octroyé de mandat aux associations étudiantes quant à la perception des primes;
 - Ce sont les associations étudiantes, et non DSF, qui déterminent l'étendue des services qu'elles offrent aux étudiants ainsi que le caractère obligatoire ou non d'une cotisation et ses conditions et délais de remboursement, incluant le droit de retrait;
 - DSF n'a pas confié à un tiers l'exercice de toute partie de ses activités, notamment à l'Alliance pour la santé étudiante au Québec inc. (ASEQ) qui est le mandataire des associations étudiantes;
 - Depuis minimalement 2016, DSF considère avoir déployé tous les efforts pour répondre aux différentes demandes de l'Autorité quant à l'assurance collective pour étudiants, mais se voit dans l'impossibilité d'uniformiser tous les processus afférents, notamment quant au mode de perception et au remboursement de la cotisation étudiante, en raison des règles particulières de chaque établissement d'enseignement et du fait que ces établissements sont des tiers;
 - En date de la transmission des observations, DSF n'est pas en mesure de commenter sur la faisabilité des modifications demandées par l'Autorité pour la session d'automne 2022;

- Quant à l'avis devant être transmis à la session d'hiver 2022, DSF mentionne ne pas détenir les renseignements des étudiants adhérents;
 - DSF n'est pas en mesure d'imposer aux associations étudiantes et aux établissements d'enseignement la modification de leurs délais de remboursement des cotisations;
 - DSF demande un délai minimal de 90 jours pour la présentation d'un plan d'action;
25. Vu que l'Autorité a pris acte des observations présentées par DSF et que ces dernières ont été considérées dans le cadre de l'établissement de la présente instruction;

En conséquence :

26. L'Autorité donne instruction à DSF de prendre, en vue de la date marquant le début de la session d'automne 2022 relativement à chaque association étudiante ayant souscrit un contrat d'assurance collective pour étudiants, les mesures nécessaires afin de respecter son obligation de suivre de saines pratiques commerciales, notamment de :
- a) modifier le mode de perception de la prime des contrats d'assurance collective pour étudiants souscrits afin de :
 - i) mettre un terme au mode de perception automatique de la prime mis en place par les associations étudiantes à titre de preneurs et qui implique que cette prime est considérée par les associations étudiantes comme une cotisation et qu'elle est perçue à ce titre;
 - ii) s'assurer que chaque étudiant, au moment opportun et en requérant une action positive et non équivoque de sa part, consente de façon éclairée au paiement d'une prime en contrepartie de son adhésion volontaire à l'assurance collective pour étudiants;
 - b) veiller à ce que chaque étudiant soit informé en temps utile, soit avant ou au plus tard au moment de son adhésion, des renseignements qui lui sont nécessaires à une prise de décision éclairée, notamment ceux prévus au deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi;
27. L'Autorité donne également instruction à DSF de prendre la mesure suivante :
- a) dans les 10 jours de la date marquant le début de la session d'hiver 2022 relativement à chaque association étudiante ayant souscrit un contrat d'assurance collective pour étudiants, transmettre, directement ou par l'entremise du preneur ou de toute autre personne désignée, un avis écrit à tous les étudiants inscrits leur indiquant les modalités de l'assurance collective pour étudiants et leur permettant d'exercer un droit de retrait pendant la période prévue à cette fin pour la session d'hiver 2022, la durée de cette période ne pouvant être moindre qu'une durée

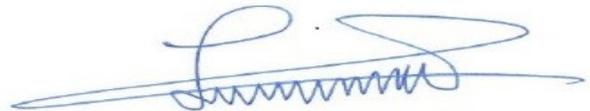
de 30 jours à compter de la date du début de la session d'hiver 2022 relativement à chaque association étudiante, et les dispensant, le cas échéant, de payer la prime chargée à la session d'hiver 2022;

28. L'Autorité requiert, conformément à l'article 138 de la Loi, que DSF lui transmette les renseignements suivants :
- a) un plan d'action détaillé avec échéancier, au plus tard 90 jours suivant la date de la présente instruction, afin d'implanter les mesures requises par le paragraphe 26 de la présente instruction, l'Autorité se réservant par ailleurs le droit d'exiger des modifications au plan d'action proposé;
 - b) une copie de l'avis acheminé aux étudiants conformément au paragraphe 27 de la présente instruction au plus tard le 31 janvier 2022;
 - c) une confirmation écrite à l'effet que l'ensemble des mesures prévues à la présente instruction ont été mises en place.

La présente décision prend effet à la date de sa signature. L'Autorité se réserve le droit d'entreprendre les mesures prévues à la Loi afin d'en assurer le respect incluant, sans limitation, l'imposition d'une sanction administrative de 10 000 \$ par jour de manquement.

Conformément à l'article 1 du *Règlement sur les renseignements relatifs à la surveillance des assureurs autorisés*, RLRQ, chapitre A-32.1, r. 2, l'instruction établie par la présente décision est confidentielle.

Fait le 21 décembre 2021.



Louis Morisset
Président-directeur général

Formation d'une coalition santé/éducation/covid-19

Maxime Gagnon Lamontagne <maximeglam@gmail.com>

Dim 2022-01-30 13:56

À : agecvm@hotmail.com <agecvm@hotmail.com>

 1 pièces jointes (28 ko)

Invitation à former_joindre coalition .pdf;

Bonjour,

je vous contacte en tant qu'organisateur d'un groupe croissant d'organisations militantes qui travaillent à former une coalition ayant comme objectifs de lutter pour :

1. Que le gouvernement mette en place uniquement des mesures en accord avec la science dans sa gestion de la Covid-19.
2. Que les mesures mises en place par le gouvernement dans la lutte contre la Covid-19 soient cohérentes.
3. Que les mesures mises en place par le gouvernement dans la lutte contre la Covid-19 ne soient pas discriminatoires.
4. Que le gouvernement s'attaque à la crise du système de santé public en investissant massivement pour le reconstruire et le remettre en ordre plutôt qu'en ouvrant la porte au privé.
5. Que la santé demeure accessible et gratuite pour tout le monde, peu importe leur statut vaccinal ou autre.
6. Que le gouvernement s'attaque à la crise du système d'éducation publique en investissant pour rendre les écoles sécuritaires pour le personnel et les élèves/étudiantEs qui les fréquentent tout en prodiguant un service de qualité.

Nous souhaitons que cette coalition soit dirigée par ses membres et, pour cette raison, qu'une première réunion de formation soit tenue le plus rapidement possible afin de jeter les bases de la structure et du fonctionnement de celle-ci, puis de permettre aux membres de décider entre elles et eux des actions à entreprendre pour s'attaquer aux objectifs que nous nous serons fixés. Puisque nous désirons avoir des membres dans tout le Québec et que nous savons votre association étudiante bien mobilisable, nous avons pensé à l'inviter à cette première réunion ou à joindre la coalition lorsqu'elle sera formée (selon votre volonté).

Si l'association étudiante du Cégep du Vieux Montréal est intéressée à y participer ou que vous voulez en savoir plus, veuillez répondre à ce courriel dans les plus brefs délais et nous pourrons vous répondre et/ou vous ajouter à la liste des organisations présentes à cette première réunion.

Merci !

Demande de financement pour la discussion du 19 février 2022

Martin Pluye <mobilisationaeipa@riseup.net>

Ven 2022-02-04 23:40

Bonjour,

Au nom du comité d'organisation de de la rencontre de réflexion du 19 février sur les organisations environnementales interrégionales étudiantes.

Pour permettre de fournir un praesidium à la discussion, nous aimerions vous demander votre participation au financement de l'évènement.

Nous prévoyions un praesidium composé de cinq personnes, soit :
Une animation, un secrétariat, un-e senti ainsi que deux personnes à la traduction.

À raison d'une rémunération de 20\$/h, pour 6h, cela constituera une somme de 600\$. La moitié de celle-ci sera fournie par la CEVES, ainsi nous demandons un appui de 75\$ à plusieurs associations étudiantes pour compléter le tout.

Est-ce que votre association pourrait participer à financer l'évènement?

Solidairement,

--

Martin Pluye(il/lui/he/him)

Membre du Comité de mobilisation de l'AEIPA "Association des Étudiant(es) en Intervention Plein Air" [UQAC]

Demande d'autorisation d'affichage de pancarte

Arsenii Pivtorak <pivtorakarsen@gmail.com>

Ven 2022-02-04 14:35

À : AGECEVM SECRÉTARIAT <agecvm@hotmail.com>

Bonjour,

En tant qu'étudiante du CVM et citoyenne de l'Ukraine, j'aimerais populariser la question de l'Ukraine auprès des étudiants du Cégep. Les tensions auprès des frontières de mon pays préoccupent beaucoup d'étudiants (du moins parmi ceux que j'ai eu la possibilité de contacter) c'est pourquoi je pense qu'il serait essentiel de faire preuve de solidarité envers l'Ukraine. Cela rejoindrait les valeurs anti-impérialistes des étudiants et des professeurs du Cégep du Vieux Montréal.

C'est pourquoi, j'aimerais produire une grande pancarte plastifiée qui va énoncer: "Soutenez l'Ukraine" et l'attacher au balcon, au-dessus de l'entrée principale (pour qu'elle soit visible de la rue Ontario). Ainsi, elle ne contient aucun discours haineux et n'est pas idéologiquement chargée contre aucun groupe. Elle a un message positif et solidaire.

Alors, qui devrais-je contacter pour obtenir l'autorisation d'afficher cette pancarte? Et est-ce que l'AGE serait prêt à m'aider dans la production de ce projet?

Solidairement,
Arsenii Pivtorak

Mobilisation en vue d'une manifestation

Derek Miner <minerderek07@gmail.com>

Lun 2022-02-07 15:36

À : agecvm@hotmail.com <agecvm@hotmail.com>

Salut, je me demandais s'il était possible d'organiser une mobilisation étudiante en vu de la manifestation en soutien au peuple Ouïgours, du 20 février prochain?

Merci de me recontacter.

Cordialement, Derek Miner

Demande média - 10 ans du printemps érable

Dominique Scali <dominique.scali@quebecormedia.com>

Lun 2022-02-07 15:25

À : agecvm@hotmail.com <agecvm@hotmail.com>

Bonjour,

Je suis journaliste au *Journal de Montréal* et je prépare un dossier sur les 10 ans du printemps érable. J'essaie notamment de broser le portrait de l'héritage du mouvement.

On me dit que la grève étudiante de 2012 a inspiré bon nombre de jeunes qui sont aujourd'hui impliqués dans leur association étudiante. Je fais donc une petite tournée de plusieurs assos locales pour voir si leurs représentants auraient envie de me parler du regard qu'ils posent sur les événements de 2012.

Par exemple, diriez-vous que le printemps étudiant est une source d'inspiration au sein de votre association? Une source d'inspiration personnelle?

La philosophie et les stratégies du mouvement de 2012 sont-elles toujours vivantes? Si oui, de quelle façon?

Je crois que mon dossier serait d'autant plus intéressant si je pouvais parler des associations actuelles plutôt que de simplement rappeler le passé.

Si un ou plusieurs représentants de votre association seriez intéressés à me parler, faites-moi signe.

Nous pourrions alors faire une entrevue téléphonique ou encore en visioconférence.

Mon heure de tombée est mercredi 16h.

Au plaisir,

Dominique Scali | Le Journal de Montréal

438-491-2773

dominique.scali@quebecormedia.com

www.journaldemontreal.com

Message du Yintah aux organisations étudiantes et syndicales au sujet de la lutte Wet'suwet'en contre CGL

solidarite_wetsuweten@riseup.net
Lun 2022-02-07 13:28

La situation est urgente en territoire Wet'suwet'en non-cédé alors que les travaux du gazoduc de TransCanada se rapprochent de la rivière Wedzin Kwa, une source de vie fondamentale pour la nation Wet'suwet'en et les habitant-es de ce territoire.

Nous aimerions transmettre un appel à la solidarité et à l'action provenant des personnes autochtones qui luttent depuis maintenant plus de 10 ans au Yintah afin de protéger leurs territoires non-cédés contre l'industrie extractive et pétrolière.

Vous trouverez dans ce courriel:

- un message vidéo provenant du Checkpoint Gidimt'en à l'intention des organisations étudiantes et syndicales à travers le soi-disant Québec
- une proposition-type à modifier et à présenter en assemblée générale
- une foire aux questions (n'hésitez pas à nous contacter pour d'autres informations)
- des ressources supplémentaires quant à la situation au Yintah et à la lutte Wet'suwet'en

Message vidéo à l'intention des organisations étudiantes et syndicales à travers le soi-disant Québec

Nous vous demandons de ne pas partager la vidéo sur les réseaux sociaux pour des raisons de sécurité.

Proposition pouvant être présentée en assemblée générale

La proposition suivante a été rédigée en consultation et avec l'approbation des défenseur-es de l'eau et de la terre Wet'suwet'en et leurs allié-es qui luttent actuellement au Yintah contre la construction du pipeline de Coastal GasLink (CGL).

- ❖ *Considérant les positions de [NOM DE L'ASSO] en appui à la nation Wet'suwet'en adoptées à l'assemblée générale du [DATE];*
- ❖ *Considérant que l'avancement inquiétant des travaux de construction du gazoduc de TransCanada menace le territoire de la nation Wet'suwet'en et la rivière Wedzin Kwa qui est la source de vie de ce territoire;*
- ❖ *Considérant que les travailleurs de CGL et leurs contractants ont commencé le forage sous la rivière Wedzin Kwa sous la supervision de près d'une centaine de policiers militarisés de la GRC, malgré la résistance des Wet'suwet'en;*
- ❖ *Considérant que depuis 3 ans, l'État canadien a conduit trois raids d'une extrême violence envers les Wet'suwet'en afin de les empêcher d'exercer leur souveraineté, de maintenir leur mode de vie traditionnel et de protéger leurs territoires;*
- ❖ *Considérant que le clan Gidimt'en travaille présentement à faire appliquer un avis d'éviction basé sur leurs lois traditionnelles et ancestrales demandant la fin de travaux et le retrait immédiat de tous les travailleurs et toutes les travailleuses de TransCanada de leur territoire;*
- ❖ *Considérant l'appel explicite du clan Gidimt'en aux autres nations autochtones et à leurs allié-es allochtones au support et à la mobilisation par tous les moyens possibles (campagnes, manifestations, actions politiques, blocages);*
- ❖ *Considérant que l'appel à l'aide explicite "Boots on the ground" du clan Gidimt'en demande à ce que les membres d'autres nations autochtones ainsi que leurs allié-es allochtones de partout au soi-disant Canada se déplacent au Yintah afin de participer sur place à la lutte contre le gazoduc de CGL;*
- ❖ *Considérant qu'appuyer la souveraineté des peuples autochtones sur leurs territoires est une manière directe et efficace de défendre l'environnement et de lutter contre les changements climatiques;*
- ❖ *Considérant que les organisations syndicales et étudiantes ayant adopté des positions anticoloniales doivent tenter de répondre directement aux appels à l'aide des communautés autochtones qui mènent des luttes décoloniales et de défense de leurs territoires;*
- ❖ **Que [NOM DE L'ASSO] réaffirme sa reconnaissance de la souveraineté de la nation Wet'suwet'en sur leurs territoires et qu'elle reconnaisse que le projet colonial de l'État canadien est toujours en cours et doit être combattu par tous les moyens.**
- ❖ **Que [NOM DE L'ASSO] réitère sa position en défense des droits ancestraux et de l'auto-détermination des Premières Nations, des Métis et des Inuits.**
- ❖ **Que [NOM DE L'ASSO] diffuse toutes les informations et offre un appui logistique aux actions de solidarité entourant ces luttes pour encourager ses membres à y participer.**
- ❖ **Que [NOM DE L'ASSO] réponde à l'appel du clan Gidimt'en en offrant un support financier visant à couvrir:**
 - **Les frais de déplacement de militant-es autochtones et de militant-es allochtones alliés jusqu'au Yintah.**
 - **Les dépenses liées à l'organisation d'actions de solidarité en support à la lutte des Wet'suwet'en menées par des militant-es autochtones ou par des militant-es allochtones alliés au soi-disant Québec.**
- ❖ **QUE [NOM DE L'ASSO] modifie son budget 2021-2022 et alloue un montant de _____ \$ à ces activités.**
- ❖ **QUE [NOM DE L'ASSO] offre un support financier et matériel aux luttes de souveraineté territoriale autochtone et leurs luttes de défense de territoire.**
- ❖ **QUE [NOM DE L'ASSO] fasse un don de _____ \$ au clan Gidim'ten (voir les instructions sur le [site](#))**
- ❖ **Que [NOM DE L'ASSO] invite les autres associations étudiantes du soi-disant Québec à adopter des positions similaires.**

Questions et réponses

1. **Que signifie Yintah? Qu'est-ce que la Wedzin Kwa? Que se passe-t-il sur les territoires Wet'suwet'en non-cédés?**

La Coalition étudiante pour un virage environnemental et social (CEVES) a publié récemment un document d'introduction à la lutte des Wet'suwet'en en français. Nous vous invitons à le consulter sur [facebook](#):

2. **Quels sont les besoins actuels des défenseur-es de l'eau et de la terre qui résistent à Coastal GasLink en territoire Wet'suwet'en non-cédé?**

Les militant-es autochtones actuellement au Yintah ont exprimé avoir besoin d'aide financière, mais aussi d'aide humaine afin de pouvoir poursuivre la lutte contre CGL. Ils et elles invitent ainsi leurs allié-es autochtones et allochtones à se rendre sur le terrain afin de pouvoir continuer à assurer la protection de leur territoire.

Pour plus [d'informations](#) sur la façon de rejoindre leur [lutte](#) directement au Yintah:

3. **Comment les organisations étudiantes et syndicales peuvent supporter la lutte Wet'suwet'en contre CGL?**

- En mettant sur pied des initiatives locales afin de supporter et de financer le déplacement au Yintah des autochtones et allochtones allié-es
- En organisant des campagnes et des actions de solidarité
- En supportant financièrement et logistiquement les campagnes et actions de solidarité au soi-disant Québec
- En effectuant directement un [don](#) au Checkpoint Gidimt'en

4. **Pourquoi les organisations étudiantes et syndicales devraient-elles supporter la lutte Wet'suwet'en contre CGL?**

Les associations étudiantes à travers le soi-disant Québec ont historiquement supporté et financé des luttes sociales en cohérence avec leurs valeurs et principes. De nombreuses associations étudiantes et organisations syndicales ont adopté des positions environnementales et anticoloniales au cours des dernières années. Ces positions de principe doivent continuer à être mises en application de façon cohérente et tangible en supportant les communautés autochtones qui mènent des luttes décoloniales et de défense de leurs territoires et répondre à leurs demandes.

5. **Notre association étudiante dispose de ressources financières et aimerait contribuer à la lutte Wet'suwet'en contre CGL. Comment estimer le coût des besoins?**

Si votre association étudiante dispose de ressources financières considérables, nous vous suggérons d'adopter un budget consacré à la lutte Wet'suwet'en afin de financer des actions de solidarité locales ainsi que le déplacement de personnes autochtones et personnes allochtones allié-es au Yintah. Nous estimons que le coût d'un trajet aller-retour à partir du soi-disant Québec s'élève à environ 600\$ par personne, le coût d'actions de solidarité peut quant à lui varier entre quelques dizaines et quelques centaines de dollars selon leur ampleur. Nous vous conseillons de prévoir entre 2 500\$ et 30 000\$ selon la taille de votre association et les moyens dont vous disposez. Afin d'effectuer un suivi de ces dépenses, il est d'usage de demander la présentation de factures avant d'émettre un remboursement. Les [dons](#) directs au Checkpoint Gidimt'en sont toujours les bienvenus et nécessaires.

Si votre association étudiante dispose d'un budget limité, vous pouvez organiser vos propres initiatives de solidarité (campagnes de sensibilisation, actions de solidarité, levées de fonds, etc.), participer aux initiatives existantes et les diffuser. Vous pouvez également effectuer un don au Checkpoint Gidimt'en à la hauteur de vos moyens.

6. **Comment pouvons-nous intervenir en tant qu'allochtones dans des luttes menées par des communautés autochtones?**

Depuis de nombreuses années, des communautés autochtones qui mènent des luttes décoloniales et de défense de leurs territoires ont invité des allochtones allié-es à participer à leurs initiatives. C'est ainsi que des allochtones allié-es ont pu contribuer et participer dans les termes définis par ces communautés à plusieurs actions et blocages à travers le soi-disant Canada (1492 Landback Lane en Ontario, Treaty Truck House contre Alton Gas en Nouvelle-Écosse, le Moratoire sur la chasse à l'original dans le Parc de la Vérendrye, le camp Unist'ot'en en Colombie-Britannique n'en sont que quelques exemples). Des liens de solidarité concrets et des réseaux de communication se sont ainsi développés entre communautés autochtones en lutte et militant-es allochtones allié-es afin d'appuyer leurs luttes sur les termes définis par ces communautés.

Nous avons la responsabilité de continuer à développer ces liens de solidarité afin de donner de la force aux luttes autochtones et démontrer notre engagement réel, en tant que colons allochtones, à supporter les communautés autochtones qui luttent pour leur souveraineté, le maintien de leur mode de vie traditionnel et la protection de leurs territoires contre l'État colonial canadien.

Pour en savoir plus

Appel à l'action adressé aux allochtones: <https://www.yintahaccess.com/news/calltoactionnov>

Appel à se déplacer sur le terrain au Yintah:

<https://www.indigenouclimateaction.com/entries/boots-on-the-ground-needed-at-wetsuweten>

Instructions et directives pour les personnes désirant se déplacer au Yintah:

<https://www.yintahaccess.com/come-to-camp>

Vidéo du Checkpoint Gidimt'en à propos de l'impact des actions de solidarité allochtones:

<https://www.youtube.com/watch?v=yKPzoD-wq5o>

Document d'introduction à la lutte Wet'suwet'en en français:

<https://www.facebook.com/coalitionceves/posts/246200934353889>

Compte twitter du Checkpoint Gidimt'en:

<https://twitter.com/Gidimten>

Lignes directrices pour l'organisation d'actions de solidarité:

<https://unistoten.camp/supportertoolkit/>

Témoignage vidéo de Shay Lynn Sampson en octobre 2021 au Coyote Camp pendant l'occupation de la station de forage de CGL sous la rivière Wedzin Kwa en territoire Wet'suwet'en:

<https://www.youtube.com/watch?v=ckK8IUNuMfc>

Instructions pour les dons au Checkpoint Gidimt'en et aux fonds légaux:

<https://www.yintahaccess.com/donate>

[interassociatif] Prochaine rencontre de l'inter-associatif

AECSL <interassociatif@lists.riseup.net>

Mar 2022-02-01 21:26

À : interassociatif@lists.riseup.net <interassociatif@lists.riseup.net>

📎 1 pièces jointes (542 octets)

ATT00001.txt;

****English text follows****

Bonjour,

L'Interassociatif est un regroupement d'associations étudiantes combattives qui se réunit pour discuter des enjeux touchant la population étudiante au Québec.

Nous vous invitons à la prochaine rencontre de l'Interassociatif le **mercredi 23 février à 17h**. Vous trouverez l'invitation zoom ci-bas.

Voici l'ordre du jour proposé:

0. Ouverture

- 0.1. Animation
- 0.2. Ordre du jour
- 0.3. Reconnaissance territoriale
- 0.4. Tour de table

1. Campagnes

- 1.1. Grève et mobilisation - 10 ans de 2012 et gratuité scolaire
- 1.2. Grève et mobilisation - justice climatique
- 1.3. Liberté académique
- 1.4. Lutttes autochtones
- 1.5. Lutttes féministes
- 1.6. COVID-19

2. Association nationale

3. Prochaine rencontre

- 3.1. Date
- 3.2. Comité de l'ordre du jour
- 3.3. Rémunération de l'animation

4. Varia

5. Fermeture

Si vous avez besoin de traduction, veuillez s.v.p. nous aviser dès que possible.

Communication

La communication entre les associations étudiantes participant à l'Interassociatif se fait via une liste de diffusion de courriels. Nous vous invitons à vous y abonner via le lien suivant: <https://lists.riseup.net/www/subscribe/interassociatif>. Un courriel de confirmation vous sera ensuite envoyé.

Pour envoyer un message à tou-te-s les abonné-es de la liste, envoyez un courriel à interassociatif@lists.riseup.net.

Résumé de la dernière réunion du 22 janvier

En ce qui concerne la lutte pour la justice climatique, Simon Guiroy a présenté la nouvelle vocation de l'ancienne Coalition Arrêtons GNL. Celle-ci lutte désormais pour qu'une prochaine loi ou réglementation fédérale sur le plafonnement des émissions de GES du secteur des énergies fossiles inclut les émissions liées à la combustion (scope-3), lesquelles représentent 85% des émissions totales liées aux énergies fossiles. Ensuite, quelqu'un est venu présenter la CSEQ, une nouvelle coalition luttant pour la justice climatique et pour l'environnement. Une rencontre avec la CSEQ aura lieu le 29 janvier à 13h. Il a également été discuté que la prochaine grève pour le climat pourrait être le 1er avril. Enfin, des organisations et des personnes de l'inter-associatif discutent de revendications environnementales à avoir en vue des prochaines grèves et escalade de moyen de pressions. Elles seront discutées à la prochaine rencontre inter-associative. La situation des Wet'suwet'en a été apportée sur la table ainsi que la possibilité d'agir en solidarité avec ce groupe qui est opprimé. Nous avons parlé des 10 ans de 2012 et de l'intérêt de voir le niveau de mobilisation des associations étudiantes à ce sujet. Une lettre ouverte possible de signer a été écrite en ce qui concerne la liberté académique. Il faut rester à l'affût de tout projet de loi à ce sujet qui pourrait sortir. Enfin, à cause d'Omicron, le camp de formation du 4-5-6 février est reporté. Cependant, l'inter-associatif organisera une réunion aux dates du camp de formation annulé pour discuter d'organisation inter-associative.

Documents

Vous trouverez dans ce dossier les PV des réunions de l'Interassociatif: https://drive.google.com/drive/u/1/folders/13NjQZyAQPtExJFA12_6jNxlFsxgSJloV

L'ensemble des documents de l'Interassociatif est disponible ici: <https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1X8IIECaMZOSfH-HGot4ClzRONOwnBwob>

Lien zoom

Topic: Interassociatif

Time: Feb 23, 2022 17:00 America/Toronto

Join Zoom Meeting

<https://uqam.zoom.us/j/87419157957>

Meeting ID: 874 1915 7957

Solidairement,

Amélie, externe à l'AECSL

—

Hello,

The Interassociatif is a group of combative student associations that meet to discuss issues affecting the student population in Quebec.

We invite you to the next Interassociative meeting, on **Wednesday, February 23 at 5 p.m.** You will find the zoom invitation below.

Here is the proposed agenda:

0. Opening

0.1. Animation

0.2. Agenda

0.3. Territorial recognition

0.4. round table

1. Campaigns